

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 95 (1998)
Heft: 3

Rubrik: Société romande d'apiculture

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Société romande d'apiculture

Assemblée des délégués du 21 mars 1998

Samedi 21 mars, à 9 h 45 précises, à Yverdon, Restaurant du Buffet CFF, 1^{er} étage,
ouverture et contrôle dès 9 h 15.

Ordre du jour

1. Souhaits de bienvenue et salutations
2. Ouverture et contrôle des pouvoirs.
3. Désignation des scrutateurs.
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée des délégués du 15 mars 1997
(voir *Journal SAR* de juin 97, pages 176 à 182).
5. Rapport du président.
6. Adoption des rapports publiés dans le journal :
 - du contrôle du miel.
 - de la vulgarisation et de l'élevage.
 - des assurances.
 - de la bibliothèque.
 - du concours des ruchers.
7. Finances :
 1. comptes 1997.
 2. rapport des vérificateurs.
 3. budget 1998.
 4. cotisation 1999.
 5. désignation des sections vérificatrices des comptes 1998.
8. Discussion et adoption du règlement de la caisse
d'assurance SAR contre le vol,
l'effraction et la déprédation
9. Concours des ruchers
 1. Concours 1997.
 2. Remise de la médaille de vermeil.
 3. Concours des ruchers 1998.
10. Remise du Prix E. Bertrand.
11. Renouvellement des mandats au CC de MM.
Robert Fauchère, Jean-Louis Röthlisberger
et André Cossi.
12. Vœux des fédérations.
13. Divers.
La parole aux invités.

MENU DU JOUR

Assiette vaudoise



Saucisse à rôtir de campagne
Atriau

Pommes mousseline

Petits pois et carottes au beurre



Cuor di Café

Fr. 30.–
(boissons non comprises)



BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1997

ACTIF

Caisse	214.86
CCP	32 127.12
Banque Cantonale de Fribourg	29 131.10
CES 2,357/00	0.20
Titres	100 300.—
Annonces à encaisser	13 947.—
Bibliothèque	3.—
Matériel, diplômes, insignes	324.65
Etiquettes	23.—
Actifs transitoires	61 495.00
AFC, impôt anticipé à récupérer	2 756.60

Total de l'actif **240 322.53**

PASSIF

Fonds de propagande	73 014.14
Fonds aide à l'apiculture, Apimondia	21 936.75
Fonds assurance vols, déprédations	27 030.75
Fonds Bertrand – Réserve	15 600.—
Passifs transitoires	35 250.—
Fonds propres – Capital	<u>67 490.89</u>

Total du passif **240 322.53**

Rapport de la Commission de vérification des comptes de la SAR pour l'exercice 1997

La Commission de gestion s'est réunie le 7 février pour effectuer le contrôle ad hoc des pièces comptables de la caisse, du CCP et de la banque, cela au domicile même de l'administrateur SAR.

L'état actuel des titres bancaires a été contrôlé et est conforme aux données émises par la Banque Cantonale de Fribourg, sise à Romont.

L'exercice comptable 1997 présente un résultat d'exploitation négatif s'élevant à Fr. 5 488.54.

Le compte « Pertes et profits » présente après les attributions aux fonds un résultat d'exercice de Fr. 18 484.71.

Au vu de ce qui précède, la commission invite les délégués de la présente assemblée à approuver les comptes de l'année écoulée et d'en donner décharge au caissier et au comité.

Ladite commission remercie d'ores et déjà M. Joseph Girard, administrateur, de son aimable collaboration et de sa compétence à assumer les tâches qui lui sont attribuées.

Pour les sections :

Bière

Jean-Jacques Jotterand

La Broyarde

Emmanuel Migy

Le Chamossaire

Claude Formaz

Il y aura des cabas, des affiches, des dépliants publicitaires à disposition.



COMPTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 1997

CHARGES

Budget 1997

Assemblée des délégués, vétérans SAR	9 462.75	9 000.—
Comité, président, secrétaire	10 816.—	10 000.—
Gérance et loyer	3 000.—	3 000.—
Fournitures de bureau	227.90	1 000.—
Ports	550.55	500.—
Téléphones, fax administrateur	495.90	500.—
Taxes CCP	283.10	400.—
Impôts, frais de garde	92.35	100.—
AVS, allocations familiales	454.35	500.—
Stations d'observations, pesées	1 125.30	1 300.—
Assurance RC	4 191.40	4 500.—
Contrôle du miel, matériel, préposé SAR	3 473.05	5 500.—
Contrôleurs du miel	6 202.70	5 500.—
Frais de la bibliothèque	1 080.25	1 000.—
Frais de journal	106 695.75	112 000.—
Cotisations à charge	7 706.95	5 000.—
Vulgarisation, conseillers, moniteurs-éleveurs	79 281.50	106 000.—
Vulgarisation, préposé SAR	2 041.—	2 500.—
Concours des ruchers	2 531.80	3 500.—
Publicité et matériel	24 751.25	7 000.—
Vols et déprédations	5 366.20	8 000.—
Prestations de tiers	950.—	1 000.—
Charges à attribuer aux fonds	5 155.—	25 000.—
Divers, jubilés, représentations	2 577.60	5 000.—
Total des charges	278 512.65	317 800.—

PRODUITS

Cotisations membres sections	142 672.—	144 000.—
Abonnements membres individuels suisses	3 440.—	4 000.—
Abonnements membres individuels étrangers	1 714.—	2 000.—
Annonces du journal	19 245.—	20 000.—
Intérêts des fonds	7 876.85	8 500.—
Vulgarisation	75 711.45	100 000.—
Recettes contrôle du miel	7 920.—	6 000.—
Recettes publicité, panneaux, sacs	5 728.60	5 000.—
Recettes des labels	3 621.90	4 000.—
Recettes des surprimes	2 908.—	2 500.—
Recettes diverses	1 585.31	1 000.—
Recettes à attribuer aux fonds	601.—	500.—
Total des produits	273 024.11	297 500.—

Perte d'exploitation

5 488.54	20 300.—
-----------------	-----------------

ETAT DES TITRES AU 31 DÉCEMBRE 1997

Obl. 4 % Banque Cantonale de Fribourg, remb. le 4.2.1999	20 000.—
Obl. 5 % Banque Raffeisen Sommentier, remb. le 13.2.1998	20 000.—
Obl. 3¼ % Banque Raffeisen Sommentier, remb. le 10.2.2001	20 000.—
Obl. 3½ % Caisse d'Epargne Sviriez, remb. le 6.2.2000	20 000.—
Obl. 3½ % Caisse d'Epargne Sviriez, remb. le 11.2.2000	20 000.—
Deux parts sociales nominatives, 2 x Fr. 100.—, Comptoir suisse Lausanne	pm
Une part sociale nominative, USP, Fr. 1000.—, estimée	300.—
	100 300.—

Fonds Bertrand

L'obligation du Fonds Bertrand a été remboursée le 28.12.1997. Elle figure dans l'actif, soit au compte de la Banque Cantonale de Fribourg. Les intérêts font, en ce début 1998, l'objet d'une étude en vue de leur attribution.

Ce capital sera placé sur un carnet d'épargne, conformément au règlement de ce fonds et présenté à la prochaine AD.

PERTES ET PROFITS

du 1.1. au 31.12.97

Résultat d'exploitation **–5 488.54**

Attributions et prélèvements fonds

Assurance vols, déprédations	2 353.60
Fonds aide apiculture, Apimondia	3 572.—
Fonds propagande, publicité	18 647.65
Fonds Bertrand	–600.—
	23 973.25

Résultat d'exercice **18 484.71**

Horaire des trains – Assemblée des délégués SAR 21 mars 1998, 9 h 45, Restaurant du Buffet de la Gare à Yverdon

	Départ	Arrivée		Départ	Arrivée
Aigle	7.36	8.33	Morges	9.15	9.39
	8.24	9.33	Moutier	8.12	9.19
Bex	7.52	9.26	Neuchâtel	8.36	9.14
La Chaux-de-Fonds	8.20	9.19	Nyon	9.00	9.39
Fribourg	7.58	8.55	Porrentruy	7.22	9.19
Genève-Aéroport	8.37	9.39	Sainte-Croix	8.34	9.12
Genève	8.46	9.39	Sierre	6.51	8.33
Lausanne	9.10	9.33		7.40	9.33
Martigny	7.18	8.33	Sion	7.03	8.33
	8.07	9.33		7.52	9.33
Montreux	7.47	8.33	Vevey	7.53	8.33
	8.10	9.26		8.42	9.33



BUDGET DE L'EXERCICE 1998

CHARGES

Assemblée des délégués, vétérans SAR	9 000.—
Administration : président, secrétaire, comités	10 000.—
Gérance et loyer	3 000.—
Fournitures de bureau	500.—
Ports	500.—
Téléphones, fax administrateur	500.—
Taxes CCP	300.—
Impôts, frais de garde	100.—
AVS, allocations familiales	500.—
Stations d'observations, pesées	1 200.—
Assurance RC	4 000.—
Contrôle du miel, préposé SAR, matériel	4 000.—
Contrôleurs du miel	6 000.—
Frais de la bibliothèque	1 000.—
Frais du journal	110 000.—
Cotisations à charge	6 000.—
Vulgarisation – Conseillers + ME	131 000.—
Vulgarisation – Préposé SAR	2 200.—
Concours des ruchers	2 800.—
Publicité – Matériel	7 000.—
Vols et déprédations	6 000.—
Prestations de tiers	1 000.—
Charges à attribuer aux fonds	5 000.—
Divers, jubilés, représentations	3 000.—
Total des charges	<u>314 600.—</u>

PRODUITS

Cotisations des membres des sections (3 730)	138 000.—
Abonnements des membres individuels suisses	3 300.—
Abonnements des membres individuels étrangers	1 700.—
Annonces du journal	19 000.—
Intérêts des fonds	5 000.—
Vulgarisation	118 000.—
Contrôles du miel	8 000.—
Publicité, panneaux, sacs	6 000.—
Recettes des labels	4 000.—
Recettes des surprimes	2 800.—
Recettes diverses	1 000.—
Recettes à attribuer aux fonds	—.—
Total des produits	<u>306 800.—</u>

Déficit 1998

7 800.—

ATTRIBUTIONS - PRÉLÈVEMENTS AUX COMPTES – FONDS

Fonds de publicité (2020)

Etat au 1.1.1997	91 661.79	
Produits 3158 Publicité	5 728.60	
PP 1,5 % intérêts	1 375.—	
Charges 3119 Publicité, matériel		24 751.25
PP 4 C		1 000.—
	98 765.39	25 751.25
Solde au 31.12.1997		73 014.14
	98 765.39	98 765.39

Fonds Aide à l'apiculture – Apimondia (2021)

Etat au 1.1.1997	25 508.75	
Produits PP Intérêts 1,5 %	382.—	
3162 Matériel	601.—	
Charges 3122		4 555.—
	26 491.75	4 555.—
Solde au 31.12.1997		21 936.75
	26 491.75	26 491.75

Fonds Assurances vols, déprédations (2023)

Etat au 1.1.1997	29 384.35	
Produits PP 1,5% intérêts	440.—	
3160 Surprimes	2 908.—	
3151 Membres des sections	3 856.—	
Charges 3110 Assurances		4 191.40
3120 Vols et déprédations		5 366.20
	36 588.35	9 557.60
Solde au 31.12.1997		27 030.75
	36 588.35	36 588.35

Fonds Bertrand (2024)

Etat au 1.1.1997	15 000.—	
Echue au 28.12.1997 et versée à la BCF (figure à l'actif)		15 000.—
Prélèvements, intérêts à disposition	600.—	

Invitation aux vétérans SAR

A vous qui êtes entrés dans la grande famille SAR en 1938 et avant, qui n'avez pas failli à votre qualité de membre, venez et vivez avec nous l'assemblée générale du samedi 21 mars 1998 à Yverdon-les-Bains.

Les responsables de chaque section sont priés de faire le nécessaire pour que ces fidèles membres (60 ans et plus) puissent assister à nos délibérations et participer à ce grand rendez-vous des apiculteurs romands.

Le comité, au nom de la SAR, se fera un plaisir de les saluer et de leur offrir le repas de midi.

Société romande d'apiculture

Le préposé aux vétérans : *Fernand Bovy*

Règlement de la caisse d'assurance de la SAR

Le 15 mars 1997, lors de l'assemblée des délégués à Yverdon, un projet avait été soumis aux participants afin de modifier le Règlement de la caisse d'assurance de la SAR contre le vol, l'effraction et les déprédations, du 18 mars 1989.

Ce projet de règlement a été accepté par l'assemblée, sous réserve de quelques modifications. Voici le règlement définitif après les modifications apportées :

SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

Règlement de la caisse d'assurance de la Société romande d'apiculture contre le vol, l'effraction et les déprédations

Article 1

- a) La caisse d'assurance contre le vol, l'effraction et les déprédations dépend de la SAR, selon l'article 9 lettre h, des statuts de la SAR du 19 mars 1994.
- b) La SAR assure tous ses membres, contre les risques de pertes et dommages, susceptibles de leur être causés par des tierces personnes, ensuite de vol, déprédations ou détériorations intentionnelles de leurs ruchers et du contenu de ceux-ci : ruches, colonies d'abeilles, cadres de réserve, matériel apicole.
- c) Elle sera gérée par l'administrateur de la SAR et fera partie intégrante des comptes annuels de la SAR. Cette caisse fera l'objet d'un compte séparé.

Article 2

Cette caisse sera alimentée :

- par le paiement de la prime de base, laquelle sera fixée par l'AD, sur proposition du Comité central ;
- par les surprimes ;
- par les dommages et intérêts lors de la découverte de l'auteur du vol, d'une effraction ou d'une déprédation ;



- par les intérêts provenant de placements de la fortune de cette caisse, à calculer au début de chaque année et selon les fluctuations des taux d'intérêts bancaires.

Article 3

Sont débités de cette caisse :

- a) les indemnités versées à la suite de vols, d'effractions et de déprédations.
- b) Les frais et les indemnités du membre du CC, préposé au assurances.

Article 4

Sont exclus de l'assurance :

- a) tous les objets qui ne sont pas en relation directe avec l'apiculture ;
- b) tous les objets non déposés dans le pavillon ou sur l'emplacement du rucher ;
- c) le miel récolté ;
- d) la provision de cire gaufrée et de sucre ;
- e) les dommages résultant d'un incendie, d'une inondation ou de tout événement provoqué par les forces de la nature, ainsi que les vols, déprédations, commis ou causés lors d'un incendie ou de tout événement de force majeure ;
- f) toutes indemnisations pour travaux effectués lors d'un vol et de déprédations.

Article 5

- a) La garantie de la caisse d'assurance est limitée au maximum à Fr. 5000.– par année et par membre, sans participation du lésé.
- b) Le lésé doit justifier le montant de ses prétentions en donnant une appréciation de la valeur actuelle des éléments faisant l'objet de préjudice.
- c) Il ne sera pas payé d'indemnité inférieure à Fr. 100.–

Article 6

Le comité de la SAR peut réduire et même supprimer l'indemnité, lorsque le dommage est dû à la négligence ou à la faute grave du sinistré.

Il peut également exclure de l'assurance les ruchers à grand risque et ceux qui ont déjà fait l'objet d'une demande d'indemnité.

Les décisions du CC sont sans appel.

Article 7

En cas de sinistre admis par le présent règlement, l'assuré est tenu, sous peine de perdre tout droit à une indemnité :

- a) d'aviser par lettre, dans un délai de trois jours, depuis le moment où il a eu connaissance des dommages, le préposé désigné par la SAR, en indiquant le genre de sinistre et le montant approximatif du dommage ;
- b) de déposer dans les vingt-quatre heures, dès la constatation du dommage, une plainte en justice, et de prendre toutes les mesures utiles pour sauvegarder les traces ou preuves permettant de faire découvrir le coupable ;
- c) de faciliter l'enquête et de donner tous les renseignements utiles ;
- d) d'aviser l'inspecteur régional des ruchers.



Article 8

L'inspecteur cantonal ou régional, de la section à laquelle appartient le sinistré, a le devoir d'aider, dans la mesure du possible, le préposé aux assurances SAR. Il doit notamment, lorsqu'il en est requis, procéder à l'estimation du dommage. A la demande du préposé, il fournira à celui-ci tous les renseignements utiles.

Article 9

Le présent règlement est assujéti d'une « marche à suivre » et d'une « liste détaillée du matériel volé ou endommagé ».

Article 10

Après avoir pris connaissance des différentes formules de sinistre et de la liste détaillée du matériel, le préposé fixe le montant de l'indemnité à allouer qui est soumis à l'approbation du comité de la SAR.

Article 11

L'administrateur du Comité central tient un compte séparé des assurances vols et déprédations.

Les primes annuelles sont calculées comme suit :

a) Prime de base : est fixée par l'AD sur proposition du CC. Pour les 10 premières ruches, cette prime est comprise dans la cotisation de la SAR.

b) Surprime :

par membre possesseur de 11 à 30 ruches : deux fois la prime de base ;

par membre possesseur de 31 à 50 ruches : quatre fois la prime de base ;

par membre possesseur de 51 ruches et plus : six fois la prime de base.

Ces surprimes sont à verser aux caissiers des sections, lesquels les verseront à l'administrateur de la SAR, avant le 31 janvier de chaque année.

Les surprimes sont facultatives. Par contre, si la surprime n'est pas réglée, les indemnités ne seront versées que selon le principe de la sous-assurance, c'est-à-dire qu'un membre possesseur de :

11 à 30 ruches ne touchera que la moitié du dommage ;

31 à 50 ruches ne touchera que le quart du dommage ;

51 ruches et plus ne touchera que le sixième du dommage.

Article 12

Le plancher de la caisse d'assurance contre le vol, l'effraction et les déprédations est fixé à Fr. 20 000.- Le plafond est fixé à Fr. 50 000.-.

Article 13

Les obligations résultant du présent règlement incombent uniquement à la caisse d'assurance. La fortune de la Société romande d'apiculture n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Article 14

Le présent règlement, sur proposition du comité ou du tiers des sections, pourra être révisé en tout temps par l'assemblée des délégués.

Article 15

Le présent règlement adopté par l'assemblée des délégués du 15 mars 1997, à Yverdon, abroge toute disposition et règlements antérieurs et entre en vigueur immédiatement.

Le président :
Willy Debély

Le responsable des assurances :
André Loup

Contrôle du miel – Rapport d'activité 1997

Un vieux dicton dit que « les années se suivent, mais ne se ressemblent pas ».

La fonction que j'ai eu l'honneur de reprendre de Maxime Schaller fut truffée d'événements.

L'année 1998 verra l'application de la nouvelle Ordonnance sur les denrées alimentaires ; plusieurs modifications devront être apportées concernant l'étiquetage des récipients à miel.

J'ai déjà anticipé sur un point qui n'a pas fait l'unanimité. J'en suis parfaitement conscient, car il n'est pas toujours agréable de supprimer de vieilles habitudes. La numérotation des labels, ce travail fastidieux, ne sera plus obligatoire avec la nouvelle ordonnance et il incombera à l'apiculteur de le figurer sur son étiquette.

Les nouvelles directives à ce sujet seront publiées dans le journal d'apiculture ; d'autre part, les règlements de la FFSA et de la SAR devront être remis au goût du jour.

En 1992, déjà dans le rapport d'activité du contrôle du miel, il avait été prévu la création d'un label avec année et région de production plus le nom de l'apiculteur, cela pour permettre à chacun de commercialiser son miel.

Dorénavant, ces indications seront obligatoires sur l'étiquette, comme le prévoit le législateur. Seul le label prouvera qu'il a été contrôlé et correspond aux critères de qualité.

L'année 1997 fut irrégulière pour la première et la seconde récolte. Il a été procédé à 579 contrôles correspondant à l'analyse de 656 échantillons pour un total de 143 572 kilos, soit une moyenne de 9,8 kg par ruche. Ces quantités ont provoqué la commande de 36 274 labels.

Nous constatons que l'on peut se réjouir que les apiculteurs ont à coeur de mettre sur le marché un miel de qualité. Malheureusement, nous devons encore enregistrer des échantillons accusant une teneur en eau supérieure à 18,5 %. Ne ménageons pas nos efforts afin que la présentation, le conditionnement et la mise en valeur soient parfaits, que personne ne puisse nous faire de reproches sur la qualité de notre nectar.

Je voudrais souligner l'excellente collaboration et le sérieux du travail des contrôleurs et contrôleuses de section et des contrôleurs et contrôleuses de fédération pour le travail qu'ils ont accompli durant l'année écoulée, cela dans des conditions pas toujours agréables.

Je souhaite plein succès à tous les apiculteurs pour 1998, ainsi qu'une récolte abondante et pas trop de mortalité due au varroa.

Le responsable du contrôle du miel SAR :
J-Ls. Röthlisberger



Cours de perfectionnement

Il est fixé au **samedi 7 mars, à 9 h, à l'Ecole cantonale d'agriculture de Grangeneuve**. Le cours est obligatoire, toute absence injustifiée doit être annoncée par écrit au responsable SAR pour le 28 février 1998.

Programme

9 h 15	F. Métrailler	Souhaits de bienvenue
9 h 30	P. Fluri	Maladie secondaire de la varroase.
10 h 30		Pause
10 h 45	J.D. Charrière	Nouveaux aspects de la lutte alternative contre varroa.
12 h		Repas de midi.
13 h 15	J.D. Charrière	Nouveaux aspects (suite).
14 h 30	P. Fluri	Maladies secondaires (suite).
15 h 30		Pause
15 h 45	C. Maquelin	Résultats des mesures morphologiques 1997.
16 h 45	F. Métrailler	Partie administrative.
17 h		Fin du cours.

Le responsable SAR.
Fernand Métrailler

Mini-annonces

A vendre

■ **8 ruches DB**, vides avec hausses + cadres, 1 extracteur, 6 cadres + divers matériel. Bon état, tél. (079) 210 88 32.

■ **5 ruches DT** complètes. Bon état, vides. Tél. (024) 430 19 64.

■ **Cabanon de jardin**: 4m/3m, idéal pour rucher. Tél. (021) 944 27 00.

■ **Quelques ruches DT** d'occasion vides, Georges Renaud, ch. du Signal 9,

2016 Cortaillod. Tél. (032) 842 14 09.

■ **1 rucher démontable**, en bon état. **24 ruches suisses Triumph**, dont 9 habitées, avec extracteur radial. Tél. (032) 476 67 39.

■ **4 ruches DB**, une utilisée, 2 saisons. En bon état. Tél. (021) 906 84 56.

■ **8 socles en béton** armé coniques, haut. 50, pour pose d'un pavillon. Prix: 20.-/pce. Tél. (032) 435 50 16.

■ Cause santé, **ruches DB** habitées, nucléis. Matériel apicole. NE, région Béroche. Tél. (032) 835 29 13.

■ Cause santé, **1 rucher pavillon** type suisse de 20 colonies, non occupées, en parfait état. Tél. (026) 402 12 38.

Cherche à acheter

■ **Deux ruches DB** d'occasion sans cadres. Tél. (021) 881 25 36.

■ **Quelques colonies Bürki** sans caisses. Tél. (026) 322 86 14.

